Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
18/08/2021	07/09/2021	2021-5590

1. Intitulé du projet

Renouvellement de l'AOT sur DPM, pour la ZMEL, le long de la rivière "LA VIE" commune de SAINT GILLES CROIX DE VIE. En dehors des ports délimités au profit de L'ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DE LA VIE.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom GUITTONNEAU Prénom GERARD

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale PRESIDENT DE L'ASSOCIATION LES PLAISANCIERS DE LA VIE

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
9d)	Renouvellement d'ouvrages ou aménagements côtiers

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour une durée de 15 ans

Zone de Mouillage entre le pont de la Concorde et le pont de la Rocade en amont sur la rivière "LA VIE"

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

-Renouvellement de l'Autorisation d'Occupation du Domaine Public Maritime pour l'exploitation de la Zone de Mouillage et d'Équipements Légers située sur la rivière "LA VIE" entre le pont de la Concorde, le pont de la Rocade (RD 38B) et les deux rives du cours d'eau sur la commune de SAINT GILLES CROIX DE VIE.

- ZMEL autorisée par Arrêté Interprefectoral DDTM-DML-SGDML-2012-N°464 du 28 Septembre 2012.

Ces mouillages sont exclusivement destinés à l'accueil et au stationnement des navires de plaisance ou des navires de loisir de pêche et promenade en mer, à vocation non professionnelle, ne dépassant pas une longueur de 6.99m. Le mouillage des voiliers est interdit dans la zone. La vitesse de navigation est limitée à 2 noeuds

Les annexes respectives des embarcations sont dispatchées sur les deux rives de la vie, elles sont immatriculées et numérotées par adhérents.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Aucun travaux n'est envisagé pendant l'exploitation par rapport à l'existant.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Zone de mouillage existante : 142 unités , 142 annexes dont 10 places pour les entreprises nautiques de Saint Gilles Croix de Vie.
La zone de mouillage permet de coordonner en toute sécurité le mouillage des bateaux sur filières.
La gestion de la ZMEL est assurée par l'Association des Plaisanciers de la Vie (APV). La mise en place et l'entretien des filières sont assurés par l'APV.
La zone est utilisée toute l'année, en fonction des heures et des coefficients de marée, de jour comme de nuit, avec un pic d'utilisation en période estivale.
Chaque adhérent de l'association peut aller à sa guise sur son embarcation.
-La filière est l'installation type retenue, elles sont au nombre de douze. Composée d'une ligne mère d'une longueur de 100 mètres, la filière est constituée d'un cordage en polypropylène de section 22/24 mm retenue à chaque extrémité par un poids en béton décoffré de forme ronde de 400kg. Tous les 10 mètres un poids intermédiaire de 80kg est relié à la filière mère par un polypropylène.
Tous les 10 m une bouée numérotée correspondant à l'emplacement d'un bateau. 1400 mètres de filières sont positionnées sur la zone.

- Les 142 annexes respectives des bateaux sont dispatchées sur les deux rives de la vie. Elles sont amarrées à l'aide d'un va et vient et d'une chaîne, reliés à l'enrochement coté terre et un piquet inox enfoui côté mer. Ces dernières sont mises en alignement à une distance de 15mètres de la berge à marée basse qui doit être rigoureusement respectée.(règlement intérieur)

Le projet n'entraîne aucun changement par rapport à l'existant.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation d'Occupation du Domaine Maritime

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de la ZMEL sur DPM environ 95 000 m²	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de
SAINT GILLES CROIX DE VIE
85800

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 4 6 ° 4 1 ' 4 9 " 722 **Lat.** 1 _ ° 5 6 ' 0 8 " 239

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune de SAINT GILLES CROIX DE VIE
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Voir annexes fournis par la Mairie de Saint Gilles Croix de Vie (85800) - AP_PPRL-PaysMonts_Approbation - arrete-n2016-767-PLU-PPRL - CARTE_ZH_31082021 - DICRIM-2021 - PPRL

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Littoraux du « Pays de Monts » (communes de Notre Dame de Monts, Saint Jean de Monts, Saint Hilaire de Riez, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie et Brétignolles sur Mer) a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°16-DDTM85-81 du 30 mars 2016. (voir PJ - AP_PPRL-PaysMonts_Approbation) Approbation par AP_PPRL-PaysMonts_Approbation
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe à proximité : Marais Breton, Baie de Bourgneuf, ile de Noirmoutier et forêt de Monts à 120m Corniche vendéenne à l'ouest à environ 2km, les dunes du Jaunay et de la Sauzaie au sud à environ 1,5km Sans impacter la zone (voir PJ - Projet a proximite site Natura 2000)
D'un site classé ?	☒	☐	Corniche vendéenne à l'ouest à environ 2km, les dunes du Jaunay et de la Sauzaie au sud à environ 1,5km

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet de renouvellement de la ZMEL reprend l'ensemble des emplacements et dispositifs de mouillage existants, aussi, aucune perturbation du milieu n'est à envisager.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☐	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Navigation des embarcations légères motorisées sur le plan d'eau et dans le chenal menant à la mer à une vitesse de 2noeuds
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale, en effet toutes les mesures prises par l'association au fil des vingt années de l'AOT sur la ZMEL ont été réfléchies au maximum, afin de ne pas impacter l'environnement.
- corps mort coffrés en béton (suppression des pneus)
- suppression des chaines (filières polypropylène)
- emplacement annexes ordrés à une distance de 15 mètres de la terre pour un confort visuel

Ainsi, nos installations n'entraînent aucune modification irréversible du site. Tout est réalisé en conformité avec les dispositions réglementaires applicables notamment au titre de l'environnement et de l'urbanisme

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Onglet 5 page 4/11 : - AP_PPRL-PaysMonts_Approbation - arrete-n2016-767-PLU-PPRL - CARTE_ZH_31082021 - DICRIM-2021 - PPRL Onglet 5 page 5/11 : Projet a proximite site Natura 2000 Onglet 8.1 page 10/11 : annexe 8_1_1 annexe rempli, Annexe 8_1_2 Plan de situation pour CERFA, Annexe 8_1_3 Paysage lointain CERFA, Annexe 8_1_3 Paysage proche CERFA, annexe 8_1_4_Plan projet, Annexe 8_1_5 Plan abords projet, Annexe 8_1_6 Natura 2000 INPN

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à SAINT GILLES CROIX DE VIE le, 1er septembre 2021
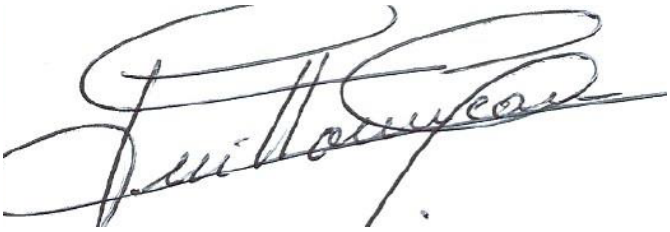
Signature